

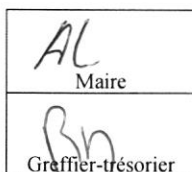


**06-08-2024**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**ORDRE DU JOUR**

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- MOT DU MAIRE**
- 3- ORDRE DU JOUR**
- 4- PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024  
ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2024**
- 5- QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6- ADMINISTRATION ET FINANCES :**
  - 6.1 Comptes à payer
  - 6.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 487 900 \$ qui sera réalisé le 13 août 2024
  - 6.3 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 487 900 \$ qui sera réalisé le 13 août 2024
  - 6.4 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Colloque annuel zone 02
- 7- DOSSIERS MUNICIPAUX:**
  - 7.1 Travaux publics**
    - 7.1.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts



Conseil du 6 août 2024

---

7.1.2 Demande de prix pour la fourniture de sel de déglçage – Saison 2024-2025

7.1.3 Demande de prix pour la fourniture de sable granuleux pour surfaces glacées dans le cadre des opérations de déneigement – Saison 2024-2025

## **7.2 Aménagement et urbanisme**

7.2.1 Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts

7.2.2 Avis de motion – Règlement relatif aux usages temporaires exercés sur le territoire de la Municipalité de Ripon (événements temporaires)

7.2.3 Avis de motion – Règlement de concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau suite à l'adoption du règlement no 185-2022 de la MRC de Papineau

7.2.4 Lecture du résumé du projet de règlement de concordance pour la conformité au règlement no 185-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau

7.2.5 Adoption du projet de règlement modificateur modifiant les règlements nos 2019-02-337 (plan d'urbanisme), 2019-02-339 (zonage) et 2022-11-406 (permis et certificats) visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau

## **7.3 Environnement et milieu de vie**

7.3.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay

7.3.2 Achat d'une tour brumisateur et fontaine à boire pour le Parc Euclide-St-Pierre

## **7.4 Sécurité publique – Service de sécurité incendie – Sûreté du Québec et sécurité civile:**

7.4.1 Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts



7.4.2 Addenda à l'entente intermunicipale concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau

**7.5 Loisir, sport et culture – Famille et aînés :**

7.5.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Marc-André Tremblay

7.5.2 Festival Ripon Trad – Demandes diverses

7.5.3 Autorisation mandat directeur général – Reddition de compte Plaisir de bouger

**7.6 Orientation du parc des Montagnes Noires de Ripon**

7.6.1 Rapport des responsables, M. Jonathan Bock, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay

7.6.2 Location du chalet d'accueil Stéphane-Richer #44

7.6.3 Avis de motion – Règlement sur les tarifications applicables au parc des Montagnes Noires de Ripon

**8- DOSSIERS DIVERS**

8.1 Offre de services en architecture – A4 Architecture

**9- AFFAIRES NOUVELLES**

**10- PAROLE AU PUBLIC**

**11- GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :**

11.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin et M. Jonathan Bock

11.2 Fin de la période d'essai au nouveau poste régulier de préposé à l'entretien des parcs et des immeubles

11.3 Entérinement d'embauche au poste régulier à temps plein de préposé à l'entretien des parcs et des immeubles

11.4 Fin de la période d'essai au poste régulier d'éboueur et journalier

11.5 Code de civilité au travail

**12- LEVÉE DE LA SÉANCE**

---



Conseil du 6 août 2024

---

## **PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 6 août 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock  
Joël Sabourin Saulnier  
Sylvie Poulin

Harold Wubbolts

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Alexandre Le Blanc.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay est absent et monsieur le maire Jonathan Beauchamp a motivé son absence.

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2024-08-207**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **2. MOT DU MAIRE**

Monsieur le Maire suppléant, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous. Il fait mention qu'une firme d'ingénieur a eu le mandat de nous proposer une offre de service pour les travaux de la Montée Guindon. Il demande au directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour de faire un rappel sur les règles de fonctionnements pour les deux périodes de parole données aux citoyens. Finalement, il fait mention qu'un code de civilité sera adopté au cours de la présente séance.



Conseil du 6 août 2024

---

### 3. ORDRE DU JOUR

**2024-08-208**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### 4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2024

En raison d'un problème de transmission électronique, les élus n'ont pas pu consulter les procès-verbaux avant la présente séance du conseil. Par conséquent, ce point est reporté à une séance ultérieure

### 5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions : 19 h 04

Fin de la période de questions : 19 h 20

### 6. ADMINISTRATION ET FINANCES

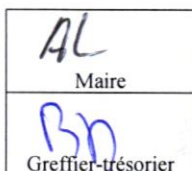
#### 6.1. Comptes à payer

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### 6.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 487 900 \$ qui sera réalisé le 13 août 2024

**2024-08-209**

**CONSIDÉRANT** que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Ripon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 487 900 \$ qui sera réalisé le 13 août 2024, réparti comme suit :



Conseil du 6 août 2024

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2018-11-331             | 81 200 \$             |
| 2019-02-345             | 211 700 \$            |
| 2014-04-271             | 195 000 \$            |

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2014-04-271, la Municipalité de Ripon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|       |            |                   |
|-------|------------|-------------------|
| 2025. | 73 000 \$  |                   |
| 2026. | 76 400 \$  |                   |
| 2027. | 80 400 \$  |                   |
| 2028. | 84 300 \$  |                   |
| 2029. | 28 900 \$  | (à payer en 2029) |
| 2029. | 144 900 \$ | (à renouveler)    |



**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2014-04-271 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

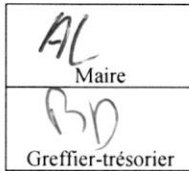
**6.3. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 487 900 \$ qui sera réalisé le 13 août 2024**

**2024-08-210**

|                            |   |                                |                        |
|----------------------------|---|--------------------------------|------------------------|
| <b>Date d'ouverture :</b>  | <b>6 août 2024</b>                      | <b>Nombre de soumissions :</b> | <b>3</b>               |
| <b>Heure d'ouverture :</b> | <b>10 h</b>                             | <b>Échéance moyenne :</b>      | <b>3 ans et 5 mois</b> |
| <b>Lieu d'ouverture :</b>  | <b>Ministère des Finances du Québec</b> | <b>Date d'émission :</b>       | <b>13 août 2024</b>    |
| <b>Montant :</b>           | <b>487 900 \$</b>                       |                                |                        |

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ripon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 août 2024, au montant de 487 900 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



Conseil du 6 août 2024

---

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 73 000 \$  | 4,15000 % | 2025 |
| 76 400 \$  | 4,15000 % | 2026 |
| 80 400 \$  | 4,15000 % | 2027 |
| 84 300 \$  | 4,15000 % | 2028 |
| 173 800 \$ | 4,15000 % | 2029 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,15000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 73 000 \$  | 4,00000 % | 2025 |
| 76 400 \$  | 3,85000 % | 2026 |
| 80 400 \$  | 3,70000 % | 2027 |
| 84 300 \$  | 3,75000 % | 2028 |
| 173 800 \$ | 3,85000 % | 2029 |

Prix : 98,86500

Coût réel : 4,17784 %

**3 - CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION**

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 73 000 \$  | 4,41000 % | 2025 |
| 76 400 \$  | 4,41000 % | 2026 |
| 80 400 \$  | 4,41000 % | 2027 |
| 84 300 \$  | 4,41000 % | 2028 |
| 173 800 \$ | 4,41000 % | 2029 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,41000 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Ripon accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 août 2024 au montant de 487 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros





Conseil du 6 août 2024

2018-11-331, 2019-02-345 et 2014-04-271. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**6.4. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Colloque annuel zone 02**

**2024-08-211**

**CONSIDÉRANT** le colloque annuel de la zone 02 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra au Château Cartier de Gatineau les 18 et 19 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** le coût d'inscription de 300 \$ taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, à participer à cet événement;

**EN CONSÉQUENCE :**

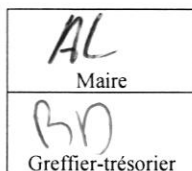
Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, à participer au colloque annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra au Château Cartier de Gatineau les 18 et 19 septembre 2024.

Que le conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 13000 310.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**



Conseil du 6 août 2024

---

## 7. DOSSIERS MUNICIPAUX

### 7.1. Travaux publics

- 7.1.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

- 7.1.2. **Demande de prix pour la fourniture de sel de déglacage – saison 2024-2025**

**2024-08-212**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Municipalité, de faire l'acquisition de deux cent vingt (220) tonnes métriques de sel à déglacer en prévision de la prochaine saison hivernale 2024-2025;

**CONSIDÉRANT** le Règlement numéro 2023-09-416 établissant la Politique de gestion contractuelle, qui stipule entre autres, que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et ne dépassant pas le seuil décrété par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité convient tout de même de solliciter des prix auprès de trois (3) fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité entend tenir compte des frais rattachés au transport de ce sel lorsqu'elle octroiera ce contrat;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que la Municipalité procède à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, pour la fourniture de deux cent vingt (220) tonnes métriques de sel à déglacer en prévision de la prochaine saison hivernale 2024-2025.

Que les fournisseurs intéressés devront faire parvenir leur prix au bureau municipal au plus tard le 29 août 2024. Quant à l'octroi du contrat, il se fera lors d'une séance subséquente du conseil.



Conseil du 6 août 2024

---

Il est également résolu que la Municipalité tiendra compte des frais rattachés au transport de ces tonnes métriques de sel à déglacer lorsqu'elle octroiera le contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**7.1.3. Demande de prix pour la fourniture de sable granuleux pour surfaces glacées dans le cadre des opérations de déneigement – saison 2024-2025**

**2024-08-213**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Municipalité, de faire l'acquisition de trois mille deux cents (3 200) tonnes métriques de sable granuleux pour surfaces glacées dans le cadre des opérations de déneigement de la prochaine saison hivernale 2024-2025;

**CONSIDÉRANT** le Règlement numéro 2023-09-416 établissant la Politique de gestion contractuelle, qui stipule entre autres, que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et ne dépassant pas le seuil décrété par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité convient tout de même de solliciter des prix auprès de deux (2) fournisseurs;

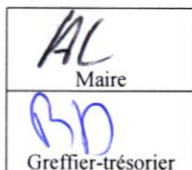
**CONSIDÉRANT** que la Municipalité prévoit tenir compte des frais rattachés au transport de ce sable, avant d'octroyer ce contrat;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que la Municipalité procède à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, pour la fourniture de trois mille deux cents (3 200) tonnes métriques de sable granuleux pour surfaces glacées dans le cadre des opérations de déneigement pour la prochaine saison hivernale 2024-2025.

Que le matériel fourni devra s'approcher de la granulométrie exigée par le ministère des Transports du Québec (MTQ).



Conseil du 6 août 2024

---

Que les fournisseurs intéressés devront faire parvenir leur prix au bureau municipal au plus tard le 29 août 2024. Quant à l'octroi du contrat, il se fera lors d'une séance subséquente du conseil.

Il est également résolu que la Municipalité tiendra compte des frais rattachés au transport de ces tonnes métriques de sable au moment de l'octroi du contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

## **7.2. Aménagement et urbanisme**

### **7.2.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts**

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

### **7.2.2. Avis de motion – Règlement relatif aux usages temporaires exercés sur le territoire de la Municipalité de Ripon (événements temporaires)**

**2024-08-214**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Sylvie Poulin à savoir qu'un règlement relatif aux usages temporaires exercés sur le territoire de la Municipalité de Ripon (événements temporaires) sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

---

Sylvie Poulin, conseillère au siège 6

### **7.2.3. Avis de motion – Règlement de concordance des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Ripon au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau suite à l'adoption du règlement modificateur no 185-2022 de la MRC de Papineau**

**2024-08-215**

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-

---



Conseil du 6 août 2024

---

09-004 visant à assurer la concordance des règlements 2019-02-337 (plan d'urbanisme), 2019-02-339 (règlement de zonage) et 2022-11-406 (permis et certificats) et pour rendre conforme ces derniers au règlement 185-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau.

Dépose le projet du règlement numéro 2024-09-004 intitulé « projet de règlement modificateur modifiant les règlements 2019-02-337 (plan d'urbanisme), 2019-02-339 (zonage) et 2022-11-406 (permis et certificats) visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau »

---

Joël Sabourin Saulnier, conseiller au siège 2

#### **7.2.4. Lecture du résumé du projet de règlement de concordance pour la conformité au règlement no 185-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau**

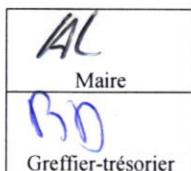
Les membres du conseil renoncent à la lecture du projet de règlement.

Le projet de règlement de concordance concerne les modifications au plan d'urbanisme (2019-02-337), au règlement sur les permis et certificats (2022-11-406) et au règlement de zonage (2019-02-339) de la Municipalité de Ripon pour se conformer au règlement de la MRC de Papineau no 185-2022 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ce règlement de concordance vise spécifiquement à intégrer au plan d'urbanisme un circuit cyclable du réseau supérieur sur la Route 317, de Thurso à l'intersection de la Route 321, sur le territoire de la Municipalité de Ripon.

Le projet de règlement vise également à édicter au règlement sur les permis et certificats une nouvelle exemption à l'application de la condition d'émission du permis de construction.

Le projet de règlement vise en outre à modifier le règlement de zonage comme suit :



Conseil du 6 août 2024

---

- L'ajout d'une disposition « nonobstant » autorisant les roulettes temporaires hors des terrains de camping lors d'un événement ou d'un festival;
- L'ajout de l'essence d'érable négondo (érable à Giguère) comme motifs d'abattage admissible;
- Préciser que tout chemin forestier ne doit pas avoir une emprise supérieure à 15 mètres.

**7.2.5. Adoption du projet de règlement modificateur modifiant les règlements nos 2019-02-337 (plan d'urbanisme), 2019-02-339 (zonage) et 2022-11-406 (permis et certificats) visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau**

**2024-08-216**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Ripon est régie par le Code municipal du Québec et soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le Règlement numéro 2019-02-337 édictant le plan d'urbanisme 2019 (ci-après, le «Règlement numéro 2019-02-337») lors de la refonte des règlements d'urbanisme en février 2019;

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le Règlement de zonage numéro 2019-02-339 et le Règlement sur les permis et certificats no 2022-11-406;

**ATTENDU QUE** le règlement no 185-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de revoir et d'ajouter les dispositions relatives au parc régional vert de Papineau, au parc régional de la forêt de Bowman, à certaines des grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau a été adopté le 16 mars 2022 et entré en vigueur le 27 mai 2022;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité doit



Conseil du 6 août 2024

---

adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification réglementaire du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement modificateur sera expliqué lors d'une assemblée de consultation publique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, par ce jour, par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier et qu'un projet de règlement a été dûment présenté à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

**ET RÉSOLU,**

Que le règlement modificateur numéro 2024-09-004 de la Municipalité de Ripon, ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 3.2, « Voie de circulation » du Règlement numéro 2019-02-337 sur le plan d'urbanisme est modifié, comme suit :

- En ajoutant en dessous de l'article 3.2 le sous-titre « 3.2.1 Voies de circulation routière ».
- En ajoutant sous le dernier paragraphe de la page 69, le sous-titre « 3.2.2 Voies cyclables » comprenant l'ajout du libellé suivant :
  - o « Pour se développer sur le territoire de la MRC de Papineau, des circuits cyclables ont été identifiés selon trois types



Conseil du 6 août 2024

---

d'infrastructures routières régionales, soit les routes du réseau supérieur (sous la responsabilité du MTQ), les portions des routes du réseau supérieur traversant les noyaux villageois et les périmètres d'urbanisation des municipalités ainsi que les points de passage des routes locales asphaltées traversant l'autoroute 50.

Sur le territoire de la Municipalité de Ripon, la Route 317 (de Thurso à l'intersection de la Route 321 dans la Municipalité de Ripon) constitue le circuit cyclable du réseau supérieur.

Sur ces trois types d'infrastructures régionales, en occurrence sur la Route 317 à la Municipalité de Ripon (jusqu'à l'intersection de la Route 321), la MRC de Papineau demande la collaboration du MTQ lors de travaux routiers afin de réaliser des améliorations permettant l'accès sécuritaire aux cyclistes, comme la réfection ou l'élargissement de la chaussée, l'asphaltage des accotements, la sécurisation des accès, etc. »

### **ARTICLE 3**

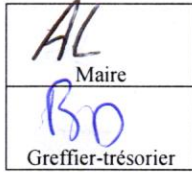
Règlement sur les permis et certificats no 2022-11-406, l'article 41 « Conditions d'émission d'un permis de construction » est modifié par l'ajout au paragraphe 5) du sous-paragraphe suivant à la suite du sous-paragraphe d) :

- « e) Si le bâtiment projeté est sur un lot desservi par un droit de passage ou par une servitude de droit d'accès notariée avant le 26 janvier 1984, date d'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Papineau (règlement no 008-83) établissant cette condition d'émission d'un permis de construction. »

### **ARTICLE 4**

Le règlement de zonage no 2019-02-339 est modifié à l'article 68 « Roulotte récréative et habitation motorisée » par l'ajout après le premier alinéa (et du paragraphe 2),), le libellé du 2<sup>e</sup> alinéa comme suit :





Conseil du 6 août 2024

---

- Nonobstant ce qui précède, l'installation de roulottes temporaires est autorisée lors d'un événement, tel un festival, en précisant leur localisation, les conditions de leur installation ainsi que la période du séjour autorisé avant et après l'événement. »

#### **ARTICLE 5**

Le règlement de zonage no 2019-02-339 est modifié à l'article 74 « Abattage dans un secteur habité à protéger », au premier paragraphe (1),), sous-paragraphe f), en ajoutant les mots « l'érable négondo (érable à Giguère) » après les mots « le sumac vinaigrier ».

#### **ARTICLE 6**

Le règlement de zonage no 2019-02-339 est modifié à l'article 80 « Chemins forestiers, allées d'accès et aires de travail » au paragraphe 6), par le remplacement des mots « doit posséder une largeur maximale de dix (10) mètres » par les mots « ne doit pas avoir une emprise supérieure de 15 mètres ».

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ.**

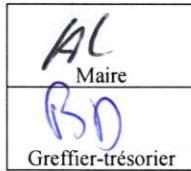
---

**Maire**  
**Jonathan Beauchamp**

---

**Directeur général et greffier-trésorier**  
**Benoît Dufour**

**PROJET DE RÈGLEMENT: 6 août 2024**  
**AVIS DE MOTION : 6 août 2024**  
**RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 3 septembre 2024**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR: 2024 (date de l'émission**  
**de conformité de la MRC de Papineau)**



Conseil du 6 août 2024

---

### **7.3. Environnement et milieu de vie**

#### **7.3.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay**

Madame la conseillère Sylvie Poulin fait un rapport au conseil.

#### **7.3.2. Achat d'une tour brumisateur et fontaine à boire pour le Parc Euclide-St-Pierre**

**2024-08-217**

**CONSIDÉRANT** que le Parc municipal Euclide-St-Pierre est un parc très achalandé durant la période estivale;

**CONSIDÉRANT** que les températures estivales sont de plus en plus chaudes;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs activités et événements se tiennent dans ce parc;

**CONSIDÉRANT** la liste de prix reçue de la compagnie Tessier récréo-parc;

**CONSIDÉRANT** l'aide financière du ministère de l'Éducation pour les jeux d'eau du parc Euclide-St-Pierre;

**CONSIDÉRANT** qu'il reste des montants pour bénéficier du maximum de l'aide financière;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise l'achat d'une tour brumisateur avec quatre (4) jets de brume et une (1) fontaine à boire modèle 570SMSS au coût de 7 820 \$, taxes en sus.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 23 08007.



Conseil du 6 août 2024

---

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**7.4. Sécurité publique – Service de sécurité incendie – Sûreté du Québec et sécurité civile**

7.4.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

**7.4.2. Addenda à l'entente intermunicipale concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau**

**2024-08-218**

**CONSIDÉRANT** que les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la Municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence conformément aux articles 569.0.1 et suivants du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2019-04-094, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, relative au projet d'entente intermunicipale concernant le Service régional de formation des pompiers et les documents afférents déposés, conformément à l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il est prévu à l'intérieur dudit projet que la MRC de Papineau assume la responsabilité exclusive relative à la formation des pompiers sur son territoire, notamment en ce qui a trait à l'organisation, l'administration, le développement et l'évaluation de cette responsabilité;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la



Conseil du 6 août 2024

---

conclusion et la signature de l'entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans à la suite de l'évaluation du Service par la Commission Sécurité incendie de la MRC et l'émission d'une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente;

**CONSIDÉRANT** l'avis émis le 13 juin 2024 par plusieurs membres de la Commission Sécurité incendie concernant la prolongation de la présente entente pour une durée maximale d'un an afin de permettre une analyse approfondie du Service et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu, pour les motifs énoncés au préambule,

**QUE** les membres du Conseil de la Municipalité de Ripon adoptent le projet d'addenda à l'entente intermunicipale concernant l'offre d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, conformément à l'article 569 et suivants du Code municipal du Québec;

**QUE** le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont mandatés à signer ledit addenda à l'entente intermunicipale à la suite de son adoption par la MRC de Papineau;

**ET QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 10 septembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**



Conseil du 6 août 2024

---

## **7.5. Loisir, sport et culture – Famille et aînés**

### **7.5.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Marc-André Tremblay**

Monsieur le conseiller Jonathan Bock fait un rapport au conseil.

### **7.5.2. Festival Ripon Trad – Demandes diverses**

**2024-08-219**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-02-051 dans laquelle plusieurs demandes ont été accordées;

**CONSIDÉRANT** la demande de rendre la rue Coursol piétonne à partir du jeudi midi;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme souhaite décorer la rue Guay une semaine avant l'événement;

**CONSIDÉRANT** que les jeux d'eau peuvent créer de la boue, nuisant aux travaux d'installation du festival;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation donné au maire et au directeur général et greffier-trésorier à signer une entente concernant l'organisation d'événement avec le promoteur de l'événement;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise que:

- la rue Coursol devienne piétonne à partir du jeudi midi.
- les décorations de la rue Guay soient réalisées une semaine avant l'événement.
- les jeux d'eau soient fermés à compter du jeudi pour éviter l'accumulation de boue qui nuirait aux travaux d'installation du festival.



Conseil du 6 août 2024

---

- qu'une entente concernant l'organisation d'un événement entre le promoteur, le maire et le directeur général et greffier-trésorier sera signée;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**7.5.3. Autorisation mandat directeur général – Reddition de compte  
Plaisir de bouger en Outaouais**

**2024-08-220**

**CONSIDÉRANT** le programme Plaisir de bouger de Loisir sport Outaouais (LSO);

**CONSIDÉRANT** que ce programme vise à favoriser la pratique régulière d'activité physique;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Éducation a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme en Outaouais;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet *La vie physiquement active – Multisport* auprès de Loisir sport Outaouais;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire mandater le directeur général et greffier-trésorier pour le suivi de la reddition de compte dudit projet;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise monsieur Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la reddition de comptes relative au programme Plaisir de bouger en Outaouais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**7.6. Orientation du Parc des Montagnes Noires de Ripon**

7.6.1. Rapport des responsables, M. Jonathan Bock, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay



Conseil du 6 août 2024

---

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier fait un rapport au conseil.

#### **7.6.2. Location du chalet d'accueil Stéphane-Richer #44**

**2024-08-221**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2023-08-415 sur les tarifications applicables au Parc des Montagnes Noires de Ripon, qui contient les tarifs d'accès au parc, de location d'équipements, de location de la salle du chalet d'accueil Stéphane-Richer #44 et des refuges et de la location des sites de camping, et ce, pour les résidents et les non-résidents;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement prévoit aussi les conditions applicables aux ententes de partenariat et corporatives;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier ou d'ajouter certaines tarifications, notamment pour offrir des locations pour la tenue d'activités sportives au chalet d'accueil Stéphane-Richer #44;

**CONSIDÉRANT** le délai quant à la procédure administrative applicable lors de la modification d'un règlement municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise de façon temporaire, à savoir jusqu'à ce que ledit règlement numéro 2023-08-415 ait été dûment modifié, que des locations sportives soient permises au chalet d'accueil Stéphane Richer #44, en dehors des heures d'ouverture du chalet, et ce, à un coût de 20 \$ de l'heure, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

#### **7.6.3. Avis de motion – Règlement sur les tarifications applicables au Parc des Montagnes Noires de Ripon**

**2024-08-222**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier à savoir qu'un règlement sur les tarifications applicables au

---



Conseil du 6 août 2024

---

Parc des Montagnes Noires de Ripon sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Joël Sabourin Saulnier, conseiller au siège 2

## 8. DOSSIERS DIVERS

### 8.1. Offre de services en architecture – A4 Architecture

**2024-08-223**

**CONSIDÉRANT** que la bâtisse des bureaux municipaux située au 31 rue Coursol a été construite en 1992;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire procéder à plusieurs rénovations et réaménagements du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la firme d'architecture A4 Architecture a présenté une offre de services;

**CONSIDÉRANT** que les heures estimées des travaux sont de cent cinquante-six (156) heures au total;

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

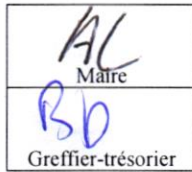
#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise la Municipalité à mandater la firme d'architecture A4 Architecture pour effectuer une étude de faisabilité en architecture en vue de rénovations intérieures et extérieures du bâtiment situé au 31, rue Coursol à Ripon au montant de 23 400 \$, taxes en sus.

Que le conseil en autorise le paiement.





Conseil du 6 août 2024

---

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 23 02001 000

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point n'a été ajouté aux affaires nouvelles.

**10. PAROLE AU PUBLIC**

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début : 19 h 47

Fin : 19 h 56

**11. GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**11.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin et M. Jonathan Bock**

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

**11.2. Fin de la période d'essai au nouveau poste régulier de préposé à l'entretien des parcs et des immeubles**

**2024-08-224**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-02-059 relative à l'embauche de monsieur Vincent Larabie au poste de préposé à l'entretien des patinoires et au poste de préposé à l'entretien ménager du Centre communautaire;

**CONSIDÉRANT** que cette embauche est en vigueur depuis 18 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que l'entérinement de ces deux postes combinés a été adopté à la séance du conseil du 5 février 2024 et que la période d'essai de cinq (5) mois s'est terminée le 5 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Larabie satisfait entièrement aux conditions et exigences liées à ses fonctions;



Conseil du 6 août 2024

---

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la direction soumet au conseil une recommandation d'emploi à monsieur Vincent Larabie au nouveau poste régulier de préposé à l'entretien des parcs et des immeubles;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil confirme l'emploi de monsieur Vincent Larabie au nouveau poste régulier de préposé à l'entretien des parcs et des immeubles à compter des présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**11.3. Entérinement d'embauche au poste régulier à temps plein de préposé à l'entretien des parcs et des immeubles**

**2024-08-225**

**CONSIDÉRANT** le poste de préposé à l'entretien extérieur – Parc des Montagnes Noires de Ripon devenu vacant depuis le 30 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu cinq (5) curriculum vitae pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** les entrevues effectuées les 26 et 27 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection à cet effet;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en fonction de monsieur Fontaine le 4 juillet 2024;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil entérine l'embauche de monsieur Jonathan Fontaine au poste régulier à temps plein de préposé à l'entretien des parcs et des immeubles, le tout au taux horaire et conditions convenus entre les parties, sous réserve d'une période d'essai de cinq (5) mois.

Que ce conseil en autorise le paiement.



Conseil du 6 août 2024

---

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 62200 141

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**11.4. Fin de la période d'essai au poste régulier d'éboueur et journalier**

**2024-08-226**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-02-061 relative à l'embauche de monsieur Steve Roos au poste d'éboueur et journalier;

**CONSIDÉRANT** que cette embauche est en vigueur depuis 5 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que l'entérinement de ce poste a été adopté à la séance du conseil du 5 février 2024 et que la période d'essai de cinq (5) mois s'est terminée le 5 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Roos satisfait entièrement aux conditions et exigences liées à ses fonctions;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la direction soumet au conseil une recommandation d'emploi à monsieur Steve Roos au poste régulier d'éboueur et journalier;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil confirme l'emploi de monsieur Steve Roos au poste régulier d'éboueur et journalier à compter des présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**11.5. Code de civilité au travail**

**2024-08-227**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon désire promouvoir un environnement de travail respectueux et harmonieux;



Conseil du 6 août 2024

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire promouvoir la communication respectueuse et harmonieuse entre ses employés;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire promouvoir la communication respectueuse et harmonieuse entre les employés et les citoyens;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité reconnaît qu'un milieu de travail harmonieux augmente la productivité et l'efficacité du travail des employés;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a suggéré un modèle de code de civilité au travail;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil adopte le code de civilité au travail de la Municipalité de Ripon joint à la présente résolution, lequel vise à établir des normes claires de comportements respectueux et harmonieux au sein du milieu de travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2024-08-228**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que la séance soit et est levée à 20 h 02

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

  
Maire suppléant

  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alexandre Le Blanc, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.